

Maîtrise d'œuvre



Bureau d'études VRD

Le Bech
19800 CORREZE

Tél.: 05 55 21 04 87

Port.: 06 73 85 23 58

Mail: cti19@orange.fr

bureau.cti19@orange.fr

PROJET :
Déplacement de l'emprise d'une voie communale
Carrière de ROYERES (87 400)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Maîtrise d'ouvrage

Carrières du Bassin de BRIVE

Crochet

19600 - CHASTEАUX

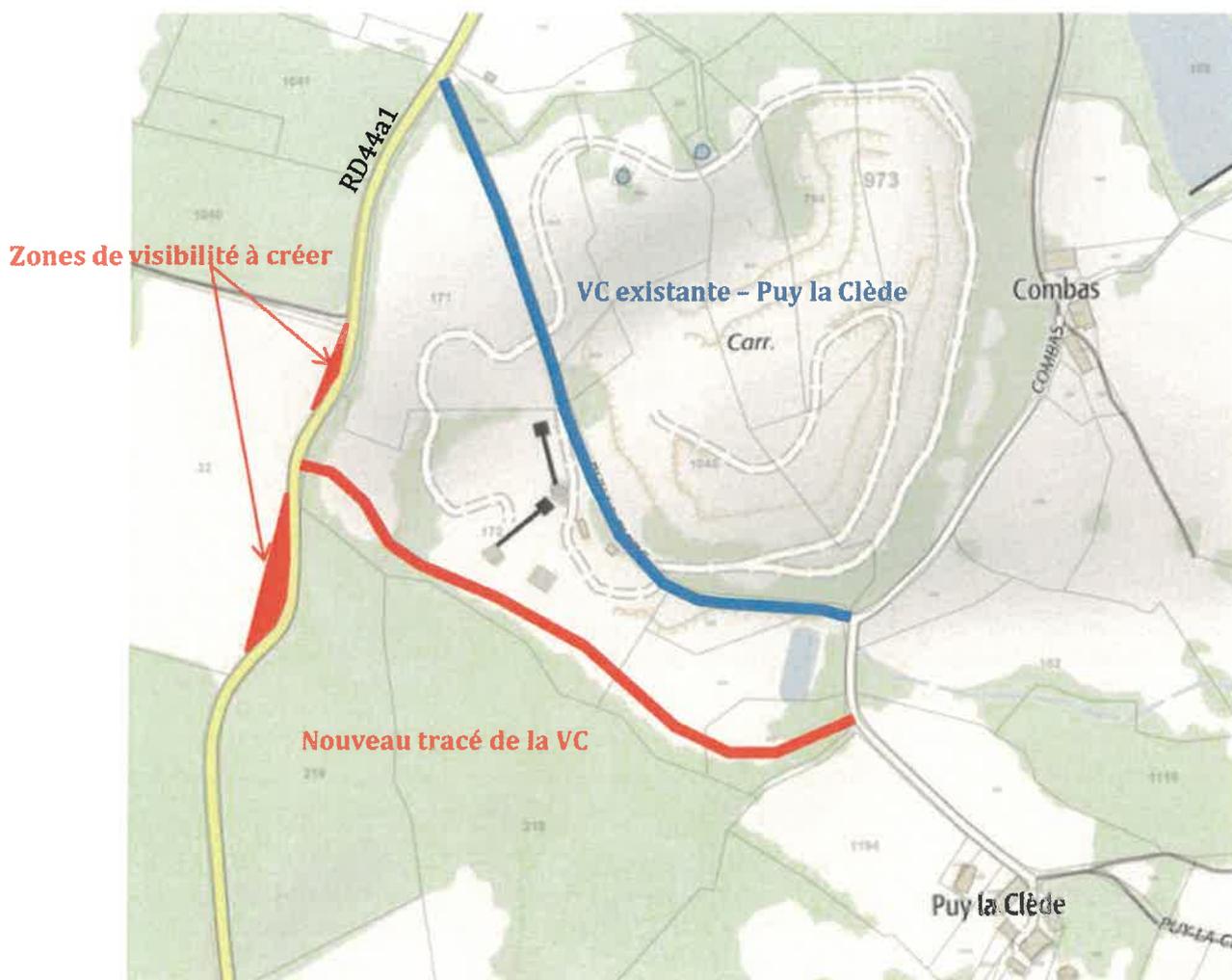
30.09.2021

PRESENTATION DU PROJET

- Plan de situation
- Plan de masse
- Objectifs de l'opération
- Contexte et historique de la carrière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. G. H.', located in the bottom right corner of the page.





L'opération a pour objectif de déplacer l'emprise de la voie communale qui dessert les hameaux de Combas et Puy-la-Clède afin d'améliorer la sécurité des usagers.

La voie actuelle, partagée entre les riverains, les transports scolaires et les engins d'exploitation de la carrière rend la circulation dangereuse.

La société des Carrières du Bassin de Brive, exploitant du site, propose la création d'une nouvelle voie en limite de propriété sud de la carrière.

Les réseaux de télécommunications et d'AEP existants dans l'emprise actuelle de la voie communale seront créés dans la nouvelle emprise.

Le nouveau tracé présente une longueur d'environ 420m, un dénivelé de 17m et une pente maximum de 10%.

Une haie champêtre sera plantée en bord de voirie sur l'ensemble des parties en remblai de manière à créer un écran végétal entre la future voie et la carrière.

A la demande du conseil départemental de la Haute-Vienne des zones de visibilité seront aménagées sur la route départementale 44a1 au droit du raccordement de la future voirie communale.

Contexte et historique de la carrière de ROYERES

- Autorisation initiale en date du 06/12/1988 pour une durée de 30 ans, délivrée à l'entreprise SIORAT de Brive (19), pour une surface d'environ 5 ha.
- Un arrêté préfectoral en date du 16/07/2007 a transféré l'autorisation à CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE (CBB), à l'époque filiale de SIORAT.
- CBB exploite, en plus de celle de ROYERES, 4 autres carrières à CHASTEАUX, VOUTEZAC et CHAMBOULIVE en Corrèze et THEMINES dans le Lot.
- En 2007 CBB a été reprise par la société anglo-saxonne TARMAC, qui l'a revendu fin 2011, suite à l'arrêt de ses activités en France, à son propriétaire actuel, la société SBC HOLDING, PME familiale de Durtol (63).
- Un nouvel arrêté d'autorisation en date du 22/05/2008 a renouvelé l'autorisation, assortie d'une extension à 14 ha, pour une durée de 25 ans et une production maximum de 145 000 t/an.
- La carrière de Royères emploie 5 personnes.
- Le gisement exploité à Royères est du granite d'excellente qualité. Les matériaux produits et leurs principales utilisations sont les suivants :
 - graves 0/150 – 0/60 – 0/31,5 – 0/20 > chantiers de travaux publics
 - matériaux drainants 20/40 > drainage, tranchées
 - gravillons 4/6 – 6/10 – 10/14 > béton prêt à l'emploi
 - sable 0/4 > béton prêt à l'emploi
- Le projet initial de déviation de la voie communale traversant le site date des années 2009-2010, en concertation avec la Mairie et à la demande initiale des habitants du hameau de « Puy la Clède ». Il a été relancé à la suite du changement d'équipe municipale de 2014. La raison principale en est la nécessité de séparer la circulation publique du trafic lié à la carrière avec tous les risques que cela présente.
- La sécurité sera non seulement améliorée pour les usagers de la voie communale mais également pour les randonneurs, puisque que les GR 4 et 654 empruntent le tracé de la voie communale. La route communale interceptant le périmètre actuel sera aliénée et recrée en périphérie de la zone exploitée, supprimant ainsi les risques d'accident entre les usagers de la route et les engins ou véhicules associés à l'exploitation.
- Outre les importantes améliorations qu'il apporte en termes sécurité, le projet permettra également l'optimisation des conditions d'exploitation du gisement, l'exploitation globale de la carrière en sera facilitée grâce à la mise en œuvre de pistes uniquement accessibles aux engins de la carrière ou associés à la valorisation des matériaux, et la zone de stockage des matériaux sera connexe à la zone d'extraction, sans interruption par la voirie publique.

Exploitation future de l'emprise de la voie communale existante après rétrocession par la commune de ROYERES à la société des Carrières du Bassin de Brive

Réglementairement cela nécessitera une « modification des conditions d'exploitation » sous la forme d'un *Porter à Connaissance* auprès de la Préfecture.

ELEMENTS GRAPHIQUES DU PROJET

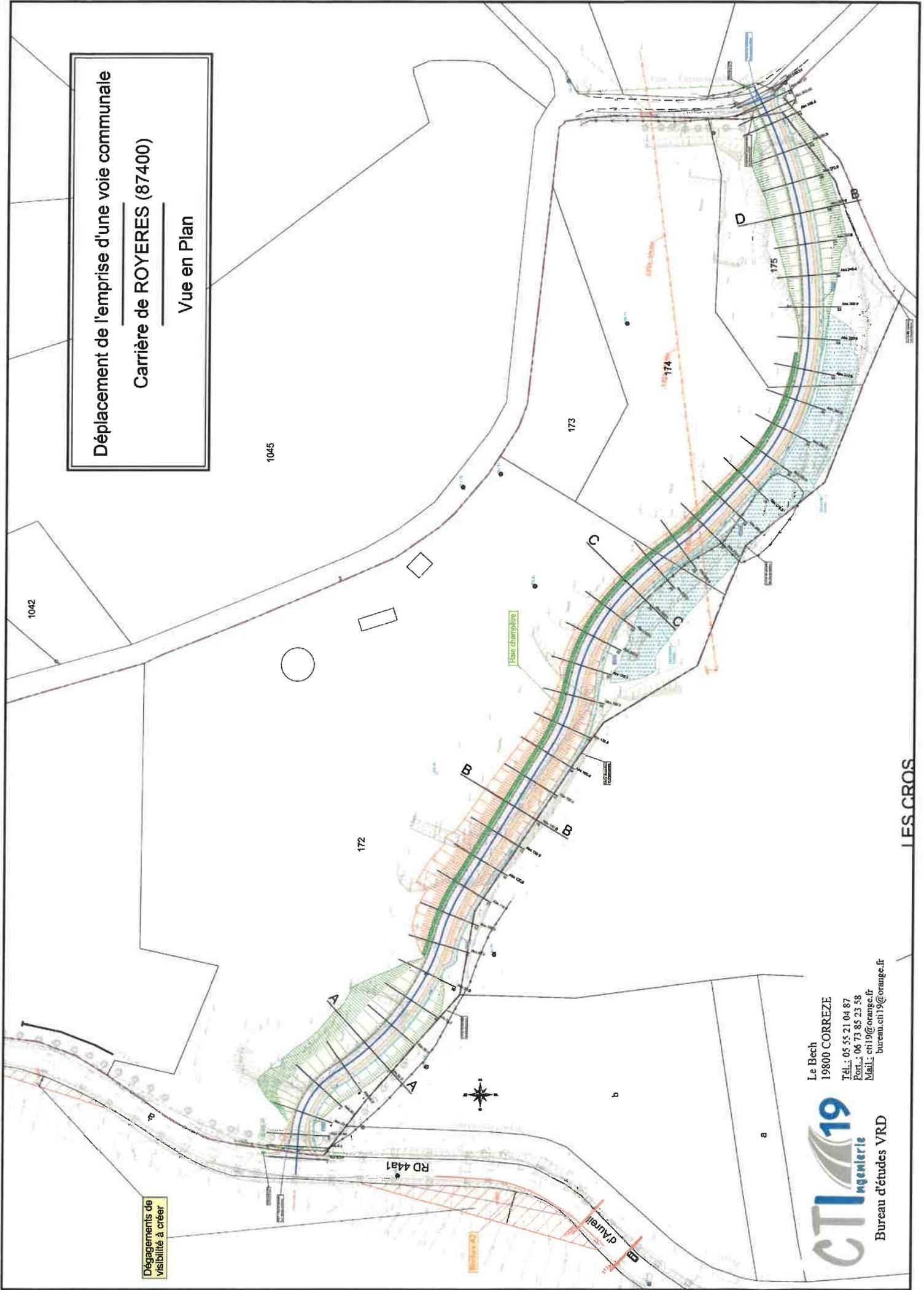
- Plan d'aménagement
- Profil en long
- Profils en travers type
- Caractéristiques du projet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roh', located in the bottom right corner of the page.

Déplacement de l'emprise d'une voie communale

Carrière de ROYERES (87400)

Vue en Plan



Dégagements de visibilité à créer

Le Bech
19800 CORREZE
Tél. : 05 55 21 04 87
Port. : 06 73 85 23 58
Mail : cti19@orange.fr
bureau.cti19@orange.fr



Bureau d'études VRD

La nouvelle voie aura les caractéristiques suivantes :

- largeur de chaussée : 4ml
- Structure de chaussée :
 - Couche de fondation en matériaux 0/150 sur une épaisseur de 0.40m
 - Couche de base en matériaux 0/31.5 sur une épaisseur de 0.10m
 - Couche de roulement en enduit gravillonné tri-couche
- Accotements enherbés :
 - Largeur 2ml côté gauche sur les zones en remblai
 - Largeur 1ml sur les autres sections
- Création de noues enherbés et traversée busée pour l'évacuation des eaux pluviales

Points particuliers :

- Aménagement de « pattes d'oies » au droit des raccordements avec la route départementale et la voie communale existante.
- Création des réseaux d'adduction d'eau potable et de télécommunications dans l'accotement côté gauche de la voie.
- Aménagement de zones de visibilité sur la route départementale.
- Plantation d'une haie paysagère sur les zones de remblai côté carrière.
- Conservation de la zone humide située en partie basse du projet.
- Le sentier de grande randonnée qui emprunte actuellement la voie communale sera déplacé sur la nouvelle emprise et cheminera sur l'accotement côté carrière le long de la haie paysagère à planter.



VOLET PAYSAGER

- Vue aérienne du site
- Documents photographiques
- Haie champêtre
- Zones déboisées
- Insertion paysagère



-  Projet voirie
-  Haie champêtre à planter sur environ 250ml
-  Zone déboisée en dehors du projet de voirie
-  Zone partiellement déboisée



Photo 1



Photo 2



[Handwritten signature]

Photo 3



Haie champêtre

Après avis du CAUE 87

Le site de la carrière de Royère est à flanc de coteaux et la future route communale sera située en contre-bas.

La démarche la plus pertinente consistera à ainsi imaginer la conception et le mode d'implantation de la haie une fois le terrassement réalisé. En effet, il pourrait être envisagé deux options selon le périmètre d'influence visuelle que l'observateur aura de la carrière depuis la route :

- plantation d'un **linéaire** si la visibilité est prégnante pratiquement sur l'intégralité du cheminement.

- plantation **en bosquets** si la carrière n'est visible qu'à certains endroits clefs. **Cette option permet d'avoir une appréhension du paysage environnant moins artificiel que la première option, mais elle nécessite de bien anticiper l'évolution du paysage de carrière dans son ensemble, notamment à travers ses différents stades d'exploitation.**

Il s'agira de planter une haie champêtre diversifiée composée d'essences locales à la fois arbustive et arborée : noisetier, prunier sauvage, viorne lantane, cornouiller sanguin, sorbier des oiseleurs, sureau noir, érable champêtre, merisier, charme, aubépine, prunelier, houx, églantier, fusain, chèvrefeuille, troène, etc.

Traitement des zones déboisées

Après avis de l'ONF 87

- Zone partiellement déboisée

Le rideau d'acacias existant pourra être densifié en partie basse et complété à l'arrière par des résineux d'essences locales de manière à former un écran végétal persistant. .

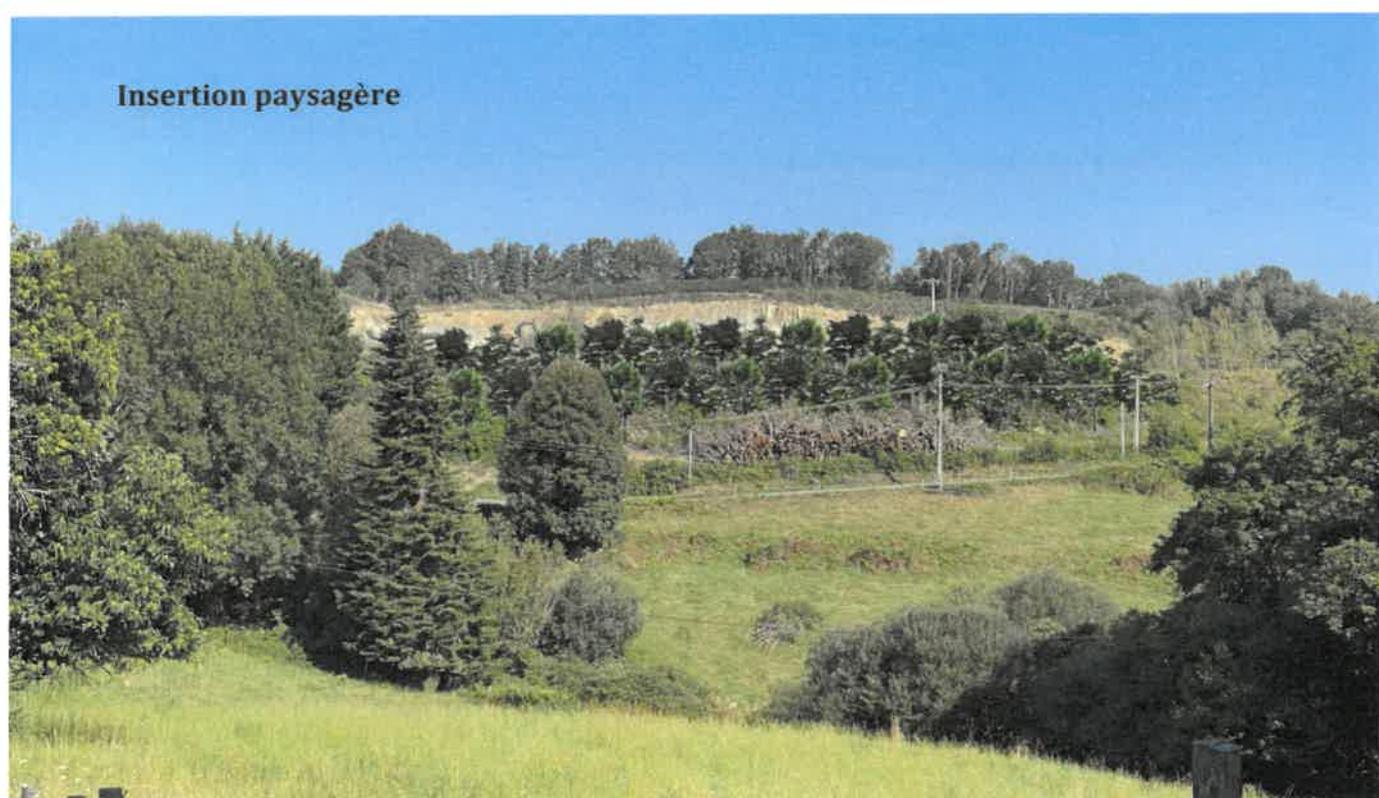
Les sujets plantés auront une hauteur de 4 à 5ml.



- Zone déboisée en dehors du projet de voirie

La partie haute de la zone déboisée sera replantée en résineux d'essences locales de manière à former un écran végétal persistant.

Les sujets plantés auront une hauteur de 4 à 5ml.



R. G. ab.

DOCUMENTS ANNEXES

- Délibération du Conseil Municipal
- Arrêté du Conseil Départemental 87
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 15
 Votants : 15

L'an deux mil vingt et un le cinq mars, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2021

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS :

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

DECISION 2021- 11 : DEPLACEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°27 : COMBAS/PUY LA CLEDE

Dans un objectif d'amélioration de la sécurité, la commune de Royères souhaite déplacer la voie communale N°27 desservant les villages de Puy la Clède et Combas.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie, partagée entre les riverains, les transports scolaires et les engins d'exploitation de la carrière rend la circulation dangereuse.

Afin de remédier à cette situation, la société des Carrières du Bassin de Brive propose la création d'une nouvelle voie communale en limite sa propriété.

Les études et travaux seront pris en charge et exécutés sous maîtrise d'Ouvrage de la société des Carrières du Bassin de Brive et comprendront notamment :

- La création de la future voie communale,
- La création des réseaux (AEP, électricité, téléphone, fibre...)
- La signalisation horizontale et verticale,
- La mise en place d'une haie bocagère sur l'ensemble du linéaire de la future voie,
- Les acquisitions foncières nécessaires à la création et plus particulièrement au dégagement de visibilité afin de respecter les caractéristiques géométriques exigées par le Conseil Départemental,
- Les frais inhérents au transfert et notamment les frais de géomètre, d'enquête, d'acte notarié...



A réception de la nouvelle voie, conforme aux exigences de la commune, la commune de Royères devra s'engager à mener à terme les opérations de rétrocession de la voie actuelle à la société des Carrières du Bassin de Brive, à savoir, la prise des délibérations nécessaires, l'enquête publique pour le déclassement de la VC n° 27, l'aliénation au profit de la société des carrières du bassin de Brive, l'enquête publique pour le classement de la nouvelle route.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 pour :

VALIDE le principe de création d'une nouvelle voie communale desservant les villages de Combas et Puy la Clède.

VALIDE le principe de transfert de l'actuelle voie communale au profit de la société des Carrières du Bassin de Brive.

DIT que l'ensemble des coûts inhérent à cette opération seront pris en charge par la société des Carrières du Bassin de Brive.

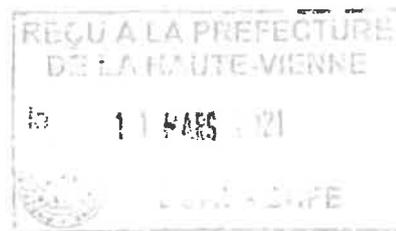
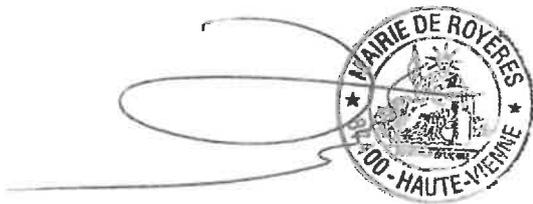
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le 05 mars 2021

Le Maire, Franck LETOUX



A scanna
et me faire mettre
FC



département
Haute-Vienne
Pôle déplacements et aménagement
Maison du Département de Nantiat
Antenne technique de Limoges-Catroux

MAIRIE DE ROYERES

- 8 NOV. 2019

COURRIER "ARRIVÉE"

Route départementale n° 44a1

PR : 5+100 au PR : 5+330

AUTORISATION DE VOIRIE
délivrée à Carrières du bassin de Brive

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie - Signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté n° 595 du 23 novembre 2006, portant règlement général de la conservation et la surveillance des routes départementales;
- Vu l'arrêté n° 2019-778 du 01 octobre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature à Monsieur le Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 29 octobre 2019, par laquelle M. Jean-Marc DUPONT représentant les Carrières du bassin de Brive - Crochet 19600 CHASTEАUX, demande l'autorisation de création d'un accès sur la route départementale n° 44a1 au PR 5+100 à 5+330, sur la commune de Royères hors agglomération ;

ARRETE

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sous réserve de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, ainsi qu'aux conditions particulières définies ci-après :

Article 1 : Conditions particulières

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'accès sera implanté au PR 5+200 conformément au dossier technique fourni par le demandeur (plan annexé).

Le bénéficiaire informera l'antenne de Limoges Catroux 8 jours avant le démarrage des travaux pour vérification de l'implantation et réalisation d'un état des lieux.

L'accès sera réalisé de manière à assurer une distance de visibilité de 117 m de part et d'autre de son intersection avec la route départementale. Par cela, des dégagements de visibilité seront aménagés le long de la R.D. 44a1.

Les surfaces nécessaires aux dégagements de visibilité, estimées à 410 et 60 m² pourront faire l'objet d'une intégration au domaine public départemental.

Des bordures de type A2 seront posées, au frais du pétitionnaire, à l'intérieur du petit rayon de la RD 44a1 du PR 5+100 au PR 5+160.

ACCES SANS AQUEDUC :

L'accès devra être établi de manière à ne pas déformer le profil de la route (chaussée et accotements).

- En aucun cas, les eaux de ruissellement provenant de l'accès ne doivent ruisseler vers la chaussée.
- La propriété, située en contrebas de la chaussée, est assujettie à recevoir les eaux qui en découlent.

La construction, l'entretien ultérieur et le rétablissement de l'accès sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

PLANTATIONS :

Les plantations existantes seront supprimées de part et d'autre de l'accès, conformément au plan annexé.

Aucune plantation nouvelle dépassant la hauteur de 1.00 m au-dessus de la chaussée ne sera autorisée.

DISPOSITIONS SPECIALES :

La construction, l'entretien et le rétablissement de l'accès et des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Aucun dépôt ne sera réalisé sur le domaine public. Les déblais seront évacués et transportés en décharge.

Article 2 : Durée des travaux

Le démarrage des travaux est prévu à compter du 12 novembre 2019
La durée des travaux n'excédera pas 90 jours.



Article 3 : Récolement des ouvrages et garanties

A la fin des travaux, le bénéficiaire fournira un plan de récolement.

Après réparations des éventuelles atteintes au domaine public routier départemental, un constat des lieux est dressé contradictoirement entre les services du Département chargés de la voirie et l'intervenant, à l'initiative de ce dernier, et au plus tard 30 jours après la fin du chantier.

Un procès verbal de parfaite exécution est dressé par les services du Département chargés de la voirie lorsque toutes les réserves sont levées.

Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date d'établissement par les services du Département chargés de la voirie du procès verbal de parfaite exécution des travaux.

Article 4 : Signalisation

Dans tous les cas l'intervenant doit prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance et maintenance de la signalisation, alternats...), conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes et au schéma de l'**annexe 1**.

Article 5 : Demande de renseignements et déclaration d'intention de commencement des travaux

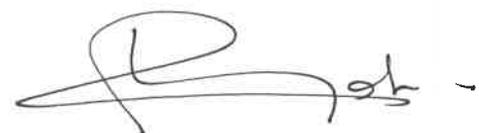
Il appartient au bénéficiaire de s'informer de la présence et de la localisation de tout ouvrage susceptible d'être affecté par les travaux conformément au décret n° 2012-970 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution.

Pour cela le bénéficiaire doit consulter le site reseaux-et-canalizations.gouv.fr pour réaliser ses déclarations de projet de travaux (DT). Le guichet unique lui fournira la liste de tous les exploitants de réseaux présents à proximité des futurs travaux. Les entreprises devront également se rendre sur ce site afin de compléter les déclarations d'intention de commencement des travaux.

Article 6 : Validité de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il est reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas des autres autorisations nécessaires notamment en matière d'urbanisme et d'installations classées.



Article 7 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à Monsieur le Maire de Royères
- à Monsieur le Responsable de l'antenne technique de Limoges-Catroux chargé d'en surveiller l'exécution.

A Nantiat, le 30 octobre 2019

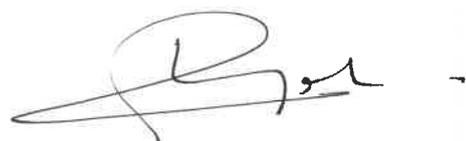
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur de la Maison du Département



Frédéric FREDON

PIECES JOINTES A L'ARRETE

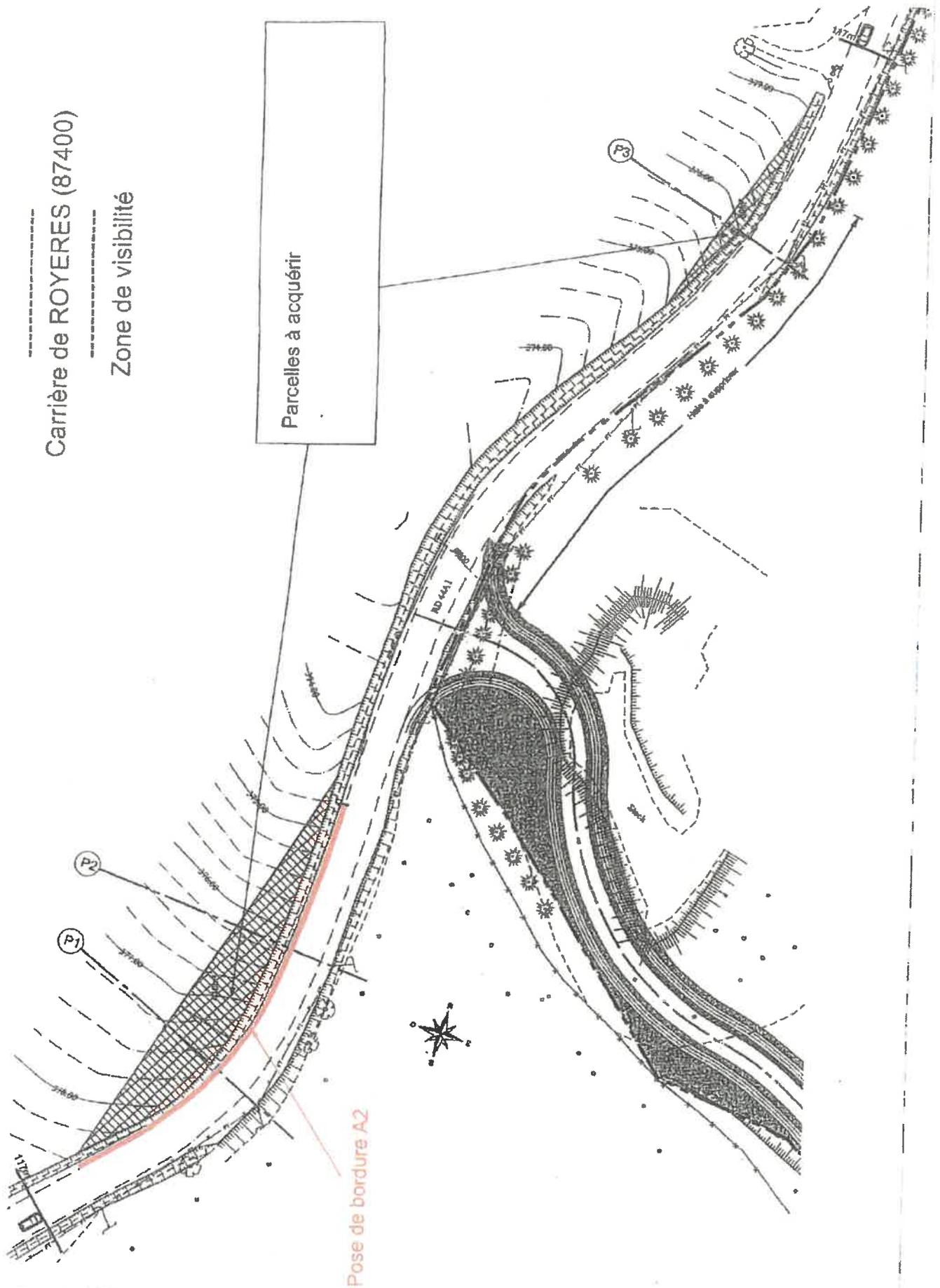
Annexe 1 : Schéma de signalisation



Carrière de ROYERES (87400)

Zone de visibilité

Parcelles à acquérir



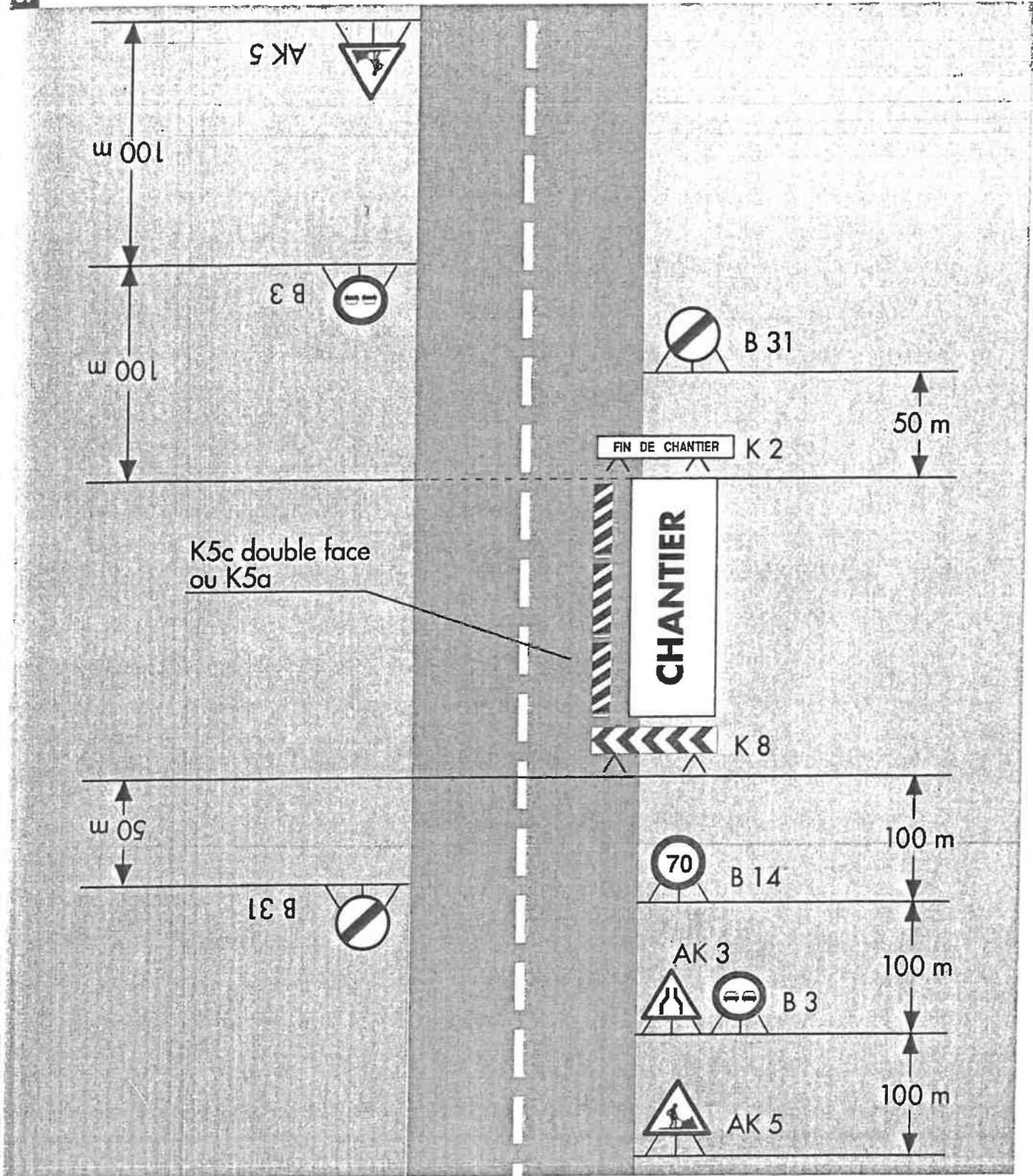
Pose de bordure A2

[Handwritten signature]

CHANTIER FIXE

LEGER EMPIETEMENT

CIRCULATION DOUBLE SENS
ROUTE A 2 VOIES



Remarque : la signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée dans les cas où elle n'est pas nécessaire.

[Signature] 35



ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la loi n°1343-2004 du 09/12/2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 09/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/03/2021,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : le projet de **Classement et déclassement de la voirie communale** sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de ROYERES. Elle se déroulera du 30-09-2021 au 14-10-2021 inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de ROYERES et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Royères pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er} afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Lazare PASQUET est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de ROYERES :

- Le 30 09 2021 de 09h00 à 12h00
- Le 04 10 2021 de 09h00 à 12h00
- Le 08 10 2021 de 09h00 à 12h00
- Le 14 10 2021 de 09h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 14 10 2021, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : la délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : le Maire de Royères est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Royères, le 23 juillet 2021

Monsieur le Maire,

Franck LETOUX

